

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°485 du 18 mars 2024

- Arrêté n° 4174 du 15/03/2024 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Appui aux Solidarités

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4174

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240315-2024-DSD-DAS-1-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024
Publication : 18/03/2024

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction d'Appui aux Solidarités

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Directrice de la Direction Appui aux Solidarités ;

Considérant que **Monsieur Emeric CHAMBEAU** occupe les fonctions de chef du service des établissements ;

Considérant que **Monsieur Laurent FRANCES** occupe les fonctions de chef du service systèmes d'information ;

Considérant que **Madame Camille GAUTHIER** occupe les fonctions de cheffe du service des Actions de santé,

Considérant que **Madame Vièlène ABOUDOU** occupe les fonctions de cheffe d'unité comptable et budgétaire ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction d'Appui des Solidarités, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- de la création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- de l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- de l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- des ordres de mission pour les contrôles ;

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne BRUNET DUFAURE**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Madame **Nathalie ASSIBAT**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice de la direction d'Appui aux Solidarités, délégation de signature est accordée à :

3.1. Monsieur Emeric CHAMBEAU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013.TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- les courriers aux établissements accordant des dépenses de travaux hors dépenses nouvelles ;
- les notifications du compte administratif aux établissements ;
- les ordres de mission et les congés de ses agents ;
- Les rapports de tarification dans le cadre de la procédure contradictoire.

3.2. Monsieur Laurent FRANCES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de missions et les congés de ses agents

3.3. Madame Camille GAUTHIER, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Renouvellement de l'habilitation pour le centre de vaccination anti-malarile ;
- Demandes de prise en charge de vaccins par la CPAM ;
- Bons de commande de fournitures dans la limite de 15 000€ HT ;
- Ordres de mission et congés de ses agents ;
- Attestations de service fait.

3.4. Madame Viélène ABOUDOU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de mission et congés de ses agents.

ARTICLE 4. L'arrêté n°3694 du 27 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département
- Notification aux agents concernés

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 15/03/2024 16:49:16

Le Président du Conseil Départemental

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Michel PELIEU